

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Le lundi 30 décembre 2013, le collectif d'habitants composé de :

Gérard DANGER, Pierre FAVRE, Bernard GUIRAUD, Jean Pierre PORTAZ, Gabrielle RIBOT, s'est réuni afin de créer l'association :

ADEPAL SP (Association pour une démocratie participative locale à Saint Pancrasse)

Cette association est inscrite officiellement au Journal officiel depuis le 25 janvier 2014.

1 : OBJET :

Cette association, trait d'union entre les élus et les habitants, a pour objet de regrouper des habitants qui pensent que l'on peut ensemble :

- alimenter la réflexion des élus en amont des décisions,
- participer à l'élaboration de projets communaux et intercommunaux qui concernent la vie de tous les jours et/ou la gestion du territoire communal et de l'environnement,
- faire émerger les attentes des habitants et proposer aux élus des solutions pour améliorer la qualité de vie,
- développer le village de Saint Pancrasse tout en lui conservant un caractère rural et montagnard,
- participer au Conseil de développement de la Communauté de communes du Grésivaudan, notamment pour contribuer à la réussite du Plan Climat Energie.

Pour atteindre ces objectifs l'association :

- ***consultera les habitants et recueillera les difficultés qu'ils rencontrent, leurs demandes, leurs souhaits, leurs avis sur les aménagements, les projets et/ou mesures en place ou envisagées.***
- ***analysera, en faisant appel à des personnes expérimentées, les problèmes signalés, les choix adoptés***
- ***transmettra aux élus les demandes et les avis accompagnés éventuellement de propositions***
- ***communiquera le résultat de son action.***

2 : LOCALISATION

Le siège est fixé à Route des 3 villages la Reina 38660 Saint Pancrasse

3 : DUREE :

La durée de vie de l'association est illimitée

4 : CONDITIONS D'ADHESION ET COTISATION :

Pour être adhérent, il faut :

Etre électeur de Saint Pancrasse ou en remplir les conditions et payer annuellement une cotisation.

Les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

Le Conseil d'Administration statue sur la validité des nouvelles adhésions.

Le montant et les modalités de l'adhésion annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée

Générale. L'adhésion est valable pour l'année en cours.

5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission
- la radiation par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

6 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur .

Les produits de toutes les activités exercées par l'Association sont affectés uniquement à la réalisation de son objectif

7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Tous les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a choisi parmi ses membres un bureau composé de :

Pierre FAVRE : co-président chargé de représenter l'association auprès des institutions

Bernard GUIRAUD : co-président chargé de la trésorerie générale

Jean Pierre PORTAZ : co-président chargé de la communication

Gabrielle RIBOT : co-présidente chargé de l'organisation d'événements

Gérard DANGER : co-président chargé de la vie associative

D'autres co-présidents peuvent être choisis en fonction des actions engagées et des priorités avérées.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en fonction d'une planification annuelle, en règle générale une fois par trimestre, ou sur demande d'au moins 5 membres. Tout adhérent à jour de ses cotisations peut y participer

La majorité des administrateurs est nécessaire pour la validation des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

8 : REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le co-président chargé de la vie associative. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière de l'association.

Elle vote les comptes de l'exercice clos, le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. En outre, elle délibère sur l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour.

Chaque membre peut, lors de l'Assemblée Générale, disposer de 2 pouvoirs au maximum. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

9 : MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale présente un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toute modification de statuts. Les formalités prévues par l'article 10 doivent être respectées.

L'Assemblée Générale peut décider la dissolution et la distribution des biens de l'association.

10 : DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi de 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.

11 : FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Le co-président en charge de la vie associative doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant :

- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau

12 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée Générale Extraordinaire tenue à Saint Pancrasse le 30 décembre 2013